

DELIBERATION N°BUR-2016/02

OBJET : Autorisation pour l'acquisition de la parcelle boisée section BZ n°311 à Francheville.

L'an deux mille seize, le cinq avril, à 14 heures, le Bureau du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, et agissant en vertu de la délibération du Conseil syndical n°2014/23 du 27 mai 2014 relative aux délégations au Bureau syndical, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu la Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Madame : M. PLOCKYN et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, E. CHATELUS, G. PATTEIN et L.SEGUIN.

Excusés : B. DE TESTA, et F-X. HOSTIN et L. PROTON.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : L.SEGUIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 9 (Présents : 6 / Votants : 6).

Convocation en date du : 29 mars 2016.

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Acquisitions – Acquisitions de 0 à 75 000 € (3.1.2.).

Le Président expose que le SAGYRC s'est engagé dans la réalisation de projets d'aménagements (barrages écrêteurs de crues et élargissement et restauration du lit des cours d'eau) pour protéger les populations et les biens contre les inondations de l'Yzeron, du Charbonnières et du Ponterle (Ratier).

Il rappelle ensuite que l'emprise des travaux concerne un certain nombre de parcelles privées (en partie ou en totalité), situées en bordure des cours d'eau concernés, ou dans l'emprise des retenues sèches sur les communes de Francheville, Charbonnières-Les-Bains, Sainte Foy-lès-Lyon, Oullins et Tassin la Demi-Lune.

Le SAGYRC doit donc se rendre propriétaire des terrains et surfaces nécessaires à la réalisation des travaux projetés, afin de maîtriser l'entretien et la responsabilité des ouvrages de protection intéressant la sécurité publique qui seront créés.

Le Président rappelle que le SAGYRC a été sollicité par la Métropole de Lyon au printemps 2015 afin de savoir si le Syndicat serait intéressé par l'acquisition d'une parcelle boisée située au bord de l'Yzeron et en partie dans la future zone de sur-inondation du barrage de Francheville.

Le 26 juin 2015, le Bureau Syndical du SAGYRC par délibération n°2015-10 a décidé à l'unanimité de demander à la Métropole du Grand Lyon d'exercer son droit de préférence sur la parcelle section BZ numéro 311, située sur la commune de Francheville, et s'est engagé à lui racheter la dite parcelle.

La Métropole du Grand Lyon n'ayant finalement pas exercé son droit de préférence, le Président indique que les propriétaires, les époux LACHANA, ont proposé au SAGYRC d'acquiescer dès à présent la portion de parcelle qui sera sur-inondée par le projet de barrage de Francheville (cf. le plan joint). Cette portion de parcelle se trouve le long de l'Yzeron. Elle est classée en zone N1 au PLU de la Métropole et en Espace Boisé Classé (EBC).

L'emprise représente une surface d'environ 3 000 m².

La vente aura lieu au prix de 1,02 € / m², prix d'acquisition de la parcelle faite par le vendeur en janvier 2016, soit un montant total d'environ 3 060 €.

Cette acquisition, étant inférieure à 75 000 €, ne nécessite pas l'avis de France Domaine.

LE BUREAU SYNDICAL, invité à se prononcer,

Oui l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu la délibération n°2015-10 du Bureau Syndical du SAGYRC, en date du 26 juin 2015,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 6 voix pour,

ARTICLE 1 : **D'acquérir** une partie de la parcelle BZ 311, située sur la commune de Francheville, soit un terrain nu d'une contenance d'environ 3 000 m² et ainsi que la moitié du lit du cours d'eau y adossé, auprès des époux LACHANA, au prix de 1,02 € / m².

ARTICLE 2 : **De prendre en charge** les frais d'arpentage, y compris de modification du cadastre, les frais d'actes et autres sujétions.

ARTICLE 3 : **D'imputer** la dépense sur le budget syndical, en section d'investissement, opération 16.

ARTICLE 4 : **D'autoriser** le Président à procéder à l'acquisition de cette parcelle par acte notarié et à signer tout acte à intervenir, ainsi que toutes autres pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le **08 AVR. 2016**
et de la publication le **08 AVR. 2016**

LE PRESIDENT
Alain BADOIL



LE PRESIDENT,
Alain BADOIL

